



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le **21 JUIN 2022**

AP n° 2022-EP-119-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
sur le projet de création et d'exploitation d'une plateforme logistique  
sur le territoire de la commune de LAVANNES  
présenté par la Société JMG PARTNERS  
adresse du siège social : 31 rue de la Baume 75008 PARIS  
adresse du site : ZAC des Sohettes – Val des Bois  
avenue Robert Mangeart  
51110 LAVANNES**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 25 janvier 2022 par la société JMG Partners concernant le projet d'une construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la décision de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, en date du 6 janvier 2022, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 19 mai 2022 ;

**Vu** la décision n° E22000060 / 51 du 7 juin 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude QUENELISSE, Directeur départemental de centre d'affaires des entreprises et des collectivités retraité, comme commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2022-047 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Lavannes, à une enquête publique sur le projet susvisé concernant la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique présenté par la société JMG Partners, référencée sous le n° de SIRET 82306138700010 pour leur établissement situé ZAC des Sohettes – Val des Bois – avenue Robert Mangeart à Lavannes (51110), du mercredi 17 août 2022 au samedi 17 septembre 2022 inclus.

**Article 2** – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier sera consultable en mairie de la commune de Lavannes, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00.

L'intégralité du dossier sous forme numérique sera également consultable :

- en mairie de Lavannes, sur une tablette ou un ordinateur mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.marne.gouv.fr>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie Lavannes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Lavannes, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au registre ;
- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr). Les observations et propositions transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 17 septembre 2022 à 12 h 00.

**Article 3** : Monsieur Claude QUENELISSE, Directeur départemental de centre d'affaires des entreprises et des collectivités retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- mercredi 17 août 2022, à la mairie de Lavannes, de 17 h 00 à 19 h 00 ;
- jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, à la mairie de Lavannes, de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 septembre 2022, à la mairie de Lavannes, de 10 h 00 à 12 h 00.

**Article 4** : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 2 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Lavannes, Bazancourt, Heutregiville, Isles-sur-Suippe, Pomacie et Warmeriville, par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le lundi 1<sup>er</sup> août 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

**Article 5** – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en mairie de Lavannes est clos par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7** – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

**Article 8** – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Stephen BRIENT - par mail à l'adresse [contact@jmgpartners.fr](mailto:contact@jmgpartners.fr) ou par voie postale à Société JMG Partners – 31 rue de la Baume 75008 PARIS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marnes.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9** – Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Lavannes, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) pendant un an.

**Article 10** – Les conseils municipaux des communes de Lavannes, Bazancourt, Heutregiville, Isles-sur-Suipe, Pomacle et Warmeriville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture d'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le lundi 3 octobre 2022.

**Article 11** – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Lavannes, Bazancourt, Heutregiville, Isles-sur-Suipe, Pomacle et Warmeriville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DREAL, au porteur de projet et à Monsieur Claude QUENEVILLE, commissaire-enquêteur.

La Directrice Départementale adjointe  
des territoires

Claire CHAFFANJON

